

Québec, le 2019-04-16

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3<sup>e</sup> alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

**FEUILLET S.N.R.C. :** 21L02 **EFFECTIVE À COMPTER DU:** 16 avril 2019

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux  
Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique #100217

Rang 01SO, lots 1597, 1619, 1625, 1629 de la Seigneurie de Saint-François (Beauce)

Rang 01NE, lots 0177, 0192, 0194, 0201, 0205, 0218, 0228, 0233, 0237 de la Seigneurie de Saint-François (Beauce)